

**Bureau du 5 avril 2004**

**Décision n° B-2004-2147**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain situées chemin du Génie et appartenant à l'association syndicale du parc d'activité industrielle de Tache Velin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre des régularisations foncières du parc d'activité industrielle du Génie à Vénissieux, la Communauté urbaine souhaite intégrer dans son domaine public de voirie, deux parcelles de terrain constituant les parties communes du lotissement dénommé parc d'activité industrielle de Tache Velin situé chemin du Génie à Vénissieux.

Ces parcelles figurent au cadastre rénové de ladite commune sous les références suivantes :

- section F n° 951 pour une superficie de 5 151 mètres carrés,
- section F n° 957 pour une superficie de 1 500 mètres carrés,

et appartiennent actuellement à l'association syndicale du parc d'activité industrielle de Tache Velin.

La cession se ferait à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'arrêté de lotissement 86-12 délivré le 11 décembre 1986 par monsieur le maire de Vénissieux.

Pour le calcul du salaire du conservateur, la valeur vénale du terrain est estimée par le service des domaines à 19 €/mètre carré, soit 126 369 € ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu l'arrêté de lotissement 86-12 délivré le 11 décembre 1986 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** corespondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0499, le 26 janvier 2004, pour la somme de 1 400 000 € :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2004.

**4° - Le montant** à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 2 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,